
**Arrêté n°2023-AG-004 portant recevabilité des listes de candidatures pour l'élection des
représentants des usagers au Conseil d'administration et de recherche (CA) du CUFR de
Mayotte**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2011-1299 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Vu le règlement intérieur du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Vu la décision n°2020-01 du 18 novembre 2020 du Directeur du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte relative aux modalités de vote électronique pour les élections du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2022-AG-045 portant organisation des élections des représentants des usagers au Conseil d'administration et de recherche du Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR) de Mayotte ;

Vu l'ensemble des dépôts de candidatures ;

Vu l'ensemble des documents et pièces produites ;

Le Directeur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR) de Mayotte

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les opérations électorales visant à désigner les représentants des usagers au Conseil d'administration et de recherche (CA) du CUFR de Mayotte auront lieu du mercredi 15 février 2023 à 9h00 (heure de Mayotte) au jeudi 16 février 2023 à 18h00 (heure de Mayotte).

Le présent arrêté pour objet de préciser les listes de candidatures recevables en vue des élections des représentants des usagers au CA du CUFR de Mayotte.

Article 2 : Liste de candidatures recevables

Les listes de candidatures déclarées recevables pour les élections des représentants usagers au CA du CUFR de Mayotte sont les suivantes :



Collège Usagers (2 sièges à pourvoir)		
Rang sur la liste	Intitulé de la liste	Candidats (Prénom(s) NOM)
1	UNEF-MAYOTTE	Ratami SAID
2		Sakina SAID
3		Bensoumeitte TOYBOU
4		An-Ichat KAFE
<i>Cette liste est soutenue par UNEF-REUNION</i>		

Collège Usagers (2 sièges à pourvoir)		
Rang sur la liste	Intitulé de la liste	Candidats (Prénom(s) NOM)
1	Etudiant, tous acteurs de notre université !	Djadir FOUNDI
2		Oissila HAMADA MSA
3		Abdou Chébani ABDOU

Article 3 : Publicité et exécution

La responsable du pôle Affaires générales du CUFR de Mayotte est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux du CUFR au Pôle Affaires générales.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte.

Fait à Dombeni, le 9 février 2023

Le Directeur du CUFR de Mayotte



Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED